



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/14

Chapitre 7.10 Finances locales Divers

Objet : Marge brute sur le prix du carburant – service d'avitaillement

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 mars 2026

Date de convocation : 12
février 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 15

(22 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 22

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès
PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER,
Victor BERENGUEL, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN,
Bruno PARIS, Pierre VOLLAIRE

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-
Ponçon** : Catherine SAUMONT

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-
Ponçon** : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux
voix)** : Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI
(pouvoir donné à M. VIOSSAT)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose
de deux voix)** : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Xavier CONTAL (département 05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée que les stations d'avitaillement sont un réel atout en termes de qualité de service et de qualité environnementale, permettant ainsi à Serre-Ponçon de bénéficier de la certification européenne « Ports Propres actifs en biodiversité ».

Depuis plusieurs années, des difficultés sont rencontrées avec l'entreprise gestionnaire des station-essence, que ce soit sur la maintenance, l'entretien ou les réparations. De longues périodes de mise à l'arrêt des stations sont subies tous les ans.

Fin 2025, une consultation a été lancée pour contractualiser avec un nouveau prestataire. Les offres reçues ont été présentées lors de la commission des marchés du 11 février 2026, puis lors du conseil syndical du même jour. Si l'offre la mieux-disante devrait permettre de fiabiliser le service public d'avitaillement, elle représente néanmoins un surcoût en termes de charges d'exploitation (notamment afin de couvrir pleinement la période d'utilisation sur 6 mois)

Dans ce cadre, il convient d'ajuster la marge brute appliquée à la vente de carburant en fonction du coût connu des nouvelles prestations. Cette marge est fixée depuis plusieurs années à 0,31 € TTC par litre de carburant vendu.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.



VU :

- L'arrêté inter préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;

CONSIDERANT :

- L'avis de la commission d'appel d'offres du 11 février 2026 relative au choix du prestataire de maintenance des station-essence ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 4 mars 2026 :

- **DECIDE** d'augmenter la marge brute perçue par le S.M.A.D.E.S.E.P. pour l'établir à 32 centimes d'euro TTC par litre de carburant vendu ;
- **AUTORISE** en conséquence le Président à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL

